

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 135

présenté par

M. Salmon et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Action extérieure de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde	0	50 000 000
Diplomatie culturelle et d'influence	0	0
Français à l'étranger et affaires consulaires	0	0
Rapatriements d'urgence pour les interruptions volontaires de grossesse	0	0
Traitement des demandes d'asile (<i>ligne nouvelle</i>)	50 000 000	0
<i>dont titre 2 (ligne nouvelle)</i>	<i>20 000 000</i>	<i>0</i>
TOTAUX	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un nombre trop important de demandeurs d'asile déboutés restent sur le territoire. En 2015, la Cour des comptes estimait que 96 % des personnes déboutées restent en France à cause d'un taux d'exécution très faible des OQTF et des recours engagés par les demandeurs d'asile. Le taux d'exécution des OQTF est lui-même en chute libre, désormais à 4,5%.

La procédure, trop complexe, du droit d'asile, est devenue l'une des voies principales de l'immigration illégale en France du fait des demandeurs déboutés qui demeurent sur le territoire.

Il devient donc urgent de durcir les modalités de présentation d'une demande d'asile et d'octroi du statut de réfugié, en instaurant notamment l'obligation de déposer la demande dans les services des ambassades et consulats français à l'étranger. Pour l'application de cette mesure, il sera nécessaire de signer des accords avec des États sur lesquels seront accueillis les demandeurs d'asile pendant l'instruction de leur dossier.

Afin d'établir cette procédure, le présent amendement prévoit la création d'un programme - au sein de la mission "Action extérieure de l'Etat" - dédié au traitement des demandes d'asile à l'étranger. Il est proposé de créer un nouveau programme, dénommé : "Traitement des demandes d'asiles", et de le doter de 50 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement (dont 20 millions d'euros pour le titre 2). Pour les besoins de la recevabilité financière, il est proposé de baisser de 50 millions d'euros le montant des crédits de l'action n°02 du programme n°105.